



7 Route de Carquebin | Allée du Raz | 40200 MIMIZAN | TEL/FAX: 05 58 09 10 74 | www.asso-lagalupe.fr
| asso-lagalupe@orange.fr | Association loi 1901 | Déclarée auprès de la D.D.C.S.P.P. | Siren: 420618498 |

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LA GALUPE »

A signer par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant et l'enfant lui-même et à renvoyer à « La Galupe »

Pour le plaisir de chacun

Vie relationnelle :

Il est demandé à chacun (enfant et adulte) un comportement respectueux d'autrui : aucune violence verbale, physique ne sera tolérée.

Vol, racket à l'intérieur des locaux et sur les différents sites donneraient lieu à une réponse immédiate adaptée.

Les bâtiments et les divers espaces :

→ ***A l'intérieur des lieux de vie (chambres, salles d'activités, de restauration ...du « Centre Lac et Océan » et abris animaux, grange sur le site du siège social de « La Galupe ») :***

Toute dégradation fera l'objet d'une réparation immédiate et effective (seul, s'il en a la possibilité ou avec le soutien d'un adulte) par celui qui l'a causée.

Dans le cas où la dégradation obligerait la responsable du séjour à faire appel à un professionnel, la facture sera envoyée pour paiement au responsable légal ou au tuteur.

- Animaux, matériel divers mis à la disposition de tous et toutes sont soumis aux mêmes conditions.
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux (détecteurs de fumée) et sur les sites du lieu d'hébergement et des lieux d'activités.
- L'utilisation d'appareils électriques devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la responsable du séjour.
- « La Galupe » accueillant un public mixte, des chambres **séparées** sont prévues ; chacun et chacune respectent ces lieux privés.
- Propreté et rangement seront l'affaire de tous, enfants et adultes !

→ A l'extérieur des bâtiments

Sur le site du « Centre Lac et Océan » ainsi que sur celui des animaux de « La Galupe », durant les moments d'activités « libres » (jeux divers, balançoires, badminton, tennis de table...)

- Non intrusion dans «l'espace animaux » sans présence ou autorisation d'un adulte.
- Limite d'espace.
- Respect du coin « jardin d'agrément » et potager.
- Âges pour l'utilisation des équipements.
- Port du casque (VTT - Vélo)

• **Dans « l'espace animaux » utilisé par « La Galupe » :**

Les animaux ne sont pas des jouets ! Ce sont des êtres vivants.

Tous les animaux présents à « La Galupe » ont subi un contrôle sanitaire.

Pour des moments harmonieux et des échanges affectueux entre êtres humains et animaux :

- Respecter le rythme et le bien-être des animaux.
- Ne pas de crier, ni avoir de gestes violents.
- Ne pas courir après les animaux, ni les surprendre.
- Respecter les consignes des adultes sur la quantité de nourriture donnée...
- Rester vigilant et observer les comportements des animaux.
- Ne jamais passer derrière les ânes sans les prévenir.

(Afin d'éviter les risques, pour les animaux, de maladies, de stress...et les risques, pour les enfants, de réaction violente et non prévisible de la part de l'animal.)

• **Dans les espaces : potager, verger et massifs fleuris utilisés par « La Galupe » :**

Les légumes, les arbres fruitiers, les fleurs sont également des êtres vivants qu'il faut respecter.

- Faire attention où l'on met les pieds.
- Repérer les différents légumes, fleurs et arbres fruitiers afin de les préserver.
- Ne pas courir dans le potager, ni dans les massifs de fleurs.
- Ne pas jouer avec les outils de jardinage (certains peuvent être dangereux !)

Sanctions :

→ **En ce qui concerne les dégradations matérielles :**

- Réparation effective ou participation à la remise en état.
- Réparation réalisée par un professionnel et facturée au responsable légal.

→ **En ce qui concerne les problèmes comportementaux :**

(Pouvant amener troubles et désordre dans le groupe)

Après un avertissement de l'équipe, une confrontation avec l'enfant ainsi qu'une « mise à l'épreuve », l'exclusion pourra être prononcée en cas de récidive. Dans ce dernier cas, le responsable légal de l'enfant (ou la personne référente signalée **impérativement** sur le dossier d'inscription de l'enfant) sera immédiatement informée et disposera d'une journée au maximum pour venir chercher l'enfant.

Bien que chaque enfant ait à sa disposition dans la « partie-nuit » du « Centre Lac et Océan », un endroit privé, il est déconseillé d'amener des objets de valeur, et sommes d'argent trop importantes (l'argent reste sous l'entière responsabilité de chaque enfant). Afin de permettre à l'enfant de « couper » avec son quotidien et pour éviter tout problème, les téléphones portables, jeux vidéo, mp4... etc, ne sont pas admis et ne seront pas laissés à disposition de l'enfant pendant la durée de son séjour. En cas de perte la responsable du séjour de « La Galupe » décline toute responsabilité.

Nom, Prénom,
Date et signature du responsable légal,
Précédées de la mention « Lu et approuvé »

Nom(s), Prénom(s),
Date et signature de(s) (l')enfant(s),
Précédées de la mention « Lu et approuvé »